

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le seize mai, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, M. CHEVALIER

Absente excusée : Elodie LAVERT donne procuration à Christian DUPUIS

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Jean Noël ETAY

Date de la convocation : 6 mai 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-22/ OBJET : Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

M. le Maire expose au Conseil :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 338 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents des services du SAGE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du 1^{er} semestre de l'année considérée

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire/ OPERAT

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'interventions du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicités dans la conventionn annexée à la présente délibération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au Service d'Assistance à la Gestion Energétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et SIEL-TE Loire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Jean Noël ETAY



Le Maire
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250516-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025